



# **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

# Sommaire

---

<b>PREAMBULE</b> .....	3
<b>PARTIE 1 - CONTEXTE GENERAL</b> .....	4
<b>I. L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE</b> .....	4
<b>II. LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2019</b> .....	6
<b>A. Une nouvelle stabilité de la DGF avec progression de la péréquation</b> .....	6
<b>B. Un maintien du soutien à l'investissement</b> .....	7
<b>C. Quelques mesures fiscales en l'attente de la réforme annoncée de la fiscalité locale</b> ....	8
<b>PARTIE 2 – SITUATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE AU 31/12/2018</b> .....	10
<b>I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> .....	10
<b>A. Les dépenses courantes</b> .....	10
<b>B. Les recettes courantes</b> .....	12
<b>C. Les dépenses et recettes exceptionnelles</b> .....	16
<b>D. Le bilan des opérations réelles</b> .....	17
<b>II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> .....	18
<b>III. LE BILAN GLOBAL 2018</b> .....	19
<b>PARTIE 3 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019</b> .....	20
<b>I. LES PERSPECTIVES EN FONCTIONNEMENT</b> .....	20
<b>A. Les dépenses</b> .....	20
<b>B. Les recettes</b> .....	23
<b>C. Le cadrage budgétaire</b> .....	25
<b>II. LES PERSPECTIVES EN INVESTISSEMENT</b> .....	25
<b>A. Les dépenses et les recettes</b> .....	26
<b>B. Le besoin de financement 2019</b> .....	28

# PREAMBULE

---

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Pour que ce débat ait lieu, la Ville doit produire un rapport sur les orientations budgétaires permettant aux membres du Conseil Municipal d'appréhender la situation financière de la commune.

Le rapport doit préciser les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, la gestion de la dette, et doit faire l'objet, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'une présentation de la structure des effectifs, des dépenses de personnel et de la durée effective du travail dans la collectivité.

L'objectif d'information a été renforcé par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

Le présent rapport s'attache donc à préciser :

- Le contexte économique général et les orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2019 ;
- la situation budgétaire de la Ville de Mons en Baroeul au 31 décembre 2018 ;
- les orientations budgétaires pour l'année 2019.

# PARTIE 1 - CONTEXTE GENERAL

---

## I. L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

Au cours des dernières années, la croissance économique mondiale a connu une reprise forte et régulière. Ainsi, la tendance sous-jacente reste aujourd'hui positive. Cependant, de nombreux économistes prévoient un ralentissement en 2019 en raison de l'incertitude politique et de l'évolution du commerce mondial.

Le Fonds monétaire international (FMI) a revu une nouvelle fois ses prévisions de croissance pour l'économie mondiale en baisse en raison d'un moindre dynamisme de l'activité au deuxième semestre 2018 et de la dégradation du « sentiment des investisseurs » sur les marchés financiers.

Après une progression du produit intérieur brut (PIB) mondial de 3,7 % en 2018, les économistes du FMI anticipent désormais une croissance mondiale de 3,5% en 2019 et de 3,6% en 2020 soit respectivement 0,2 point et 0,1 point de moins que dans leurs perspectives économiques publiées en octobre 2018.

Le contexte international nourrit les inquiétudes notamment les risques associés aux fortes tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine, aux modalités de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit) ou encore de l'éventualité d'un ralentissement plus marqué qu'attendu de l'économie chinoise.

La première économie mondiale, les Etats-Unis, ne devrait pas maintenir sa croissance à un rythme aussi élevé. Celle-ci a atteint 3% en 2018, le taux de chômage est tombé à son plus bas niveau depuis 50 ans (3,7%) et l'inflation est restée stable à 2%. Cette croissance a été soutenue par des mesures fiscales, décidées par le président Trump, ayant eu leur effet maximal en 2018. Il semblerait donc que l'économie américaine ait atteint son pic avec ce taux de croissance de 3% un peu « exceptionnel ».

En Chine, gros moteur de l'économie mondiale, l'activité a déjà commencé à décélérer. L'impact des droits de douane américains et la nécessité de contrôler la dette devraient entraîner un léger repli de la croissance sur l'année à venir.

Ailleurs, « des facteurs spécifiques ont pesé sur l'activité des grandes économies », note le FMI. L'Allemagne, le Japon, l'Italie ou la Suisse ont vu leur produit intérieur brut (PIB) se contracter au troisième trimestre 2018. En décembre, la croissance du secteur privé en zone euro est même tombée à son niveau le plus bas depuis quatre ans.

Selon une première estimation de l'office européen des statistiques, Eurostat, publiée en janvier 2019, la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) dans les 19 pays ayant adopté la monnaie unique s'est établie à 1,8% en 2018, loin derrière les 2,4% atteints en 2017. Lors de ses dernières prévisions à l'automne, le 8 novembre, la commission européenne tablait encore sur une croissance 2018 de 2,1% en zone euro.

Le FMI et la banque centrale européenne (BCE) ont, tour à tour, mis en garde contre un essoufflement de la croissance en zone euro. Le FMI prévoit ainsi désormais une hausse du PIB de 1,6% en 2019, contre +1,9% anticipé précédemment.

Les principaux pays de la zone euro sont affectés :

- L'Allemagne a fortement révisé sa prévision de croissance pour 2019, notamment en raison des impacts sur la production automobile de l'introduction de nouvelles normes antipollution. Elle a réévalué sa prévision de croissance à 1% de hausse du produit intérieur brut (PIB) contre 1,8% à l'automne dernier. Il s'agit d'un net coup de frein par rapport aux 1,5 % de croissance de 2018 et aux 2,2% de 2017. Néanmoins, la première économie européenne peut encore s'appuyer sur la solidité de sa demande intérieure, avec un taux de chômage qui devrait encore descendre à 4,9% en 2019 (5,2% en 2018 et 5,7 % en 2017) et la progression attendue de 4,8%, des revenus nets des salariés en 2019.
- L'Espagne a enregistré un ralentissement de sa croissance en 2018, à un niveau toutefois encore élevé (+2,5%). Quant à l'Italie, elle est entrée en récession fin 2018 ce qui accentue les inquiétudes sur sa stabilité politique.
- La France a également connu une baisse de son activité en 2018 et le pays est toujours dans un contexte de mouvement des « gilets jaunes ». Selon une estimation publiée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la hausse du PIB a plafonné à 1,5% sur l'ensemble de l'année 2018. Ce résultat est donc inférieur à l'objectif du gouvernement, qui tablait sur 1,7% de croissance, après avoir envisagé une progression de 2% en début d'année 2018. Dans ses dernières prévisions, le FMI a abaissé sa prévision de croissance pour la France à 1,5% en 2019. Le gouvernement table de son côté sur une croissance de 1,7% et estime que l'économie française devrait bénéficier en 2019 d'une hausse de la consommation.

A noter cependant que le taux de chômage dans les 19 pays de la Zone euro reste stable à 7,9% en décembre 2018 ce qui est le niveau le plus bas depuis dix ans.

En 2018, le nombre de demandeurs d'emploi a baissé de plus de 5% à Mons en Baroeul (-112 par rapport à décembre 2017). Cette tendance se poursuit sur le début de l'année 2019 puisque le nombre de demandeurs d'emploi est passé de 2 083 personnes en décembre 2018 à 2 064 personnes en janvier 2019.

## II. LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2019

La loi de finances 2019, publiée le 30 décembre 2018, s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022. Globalement, elle ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités locales.

Le principal outil de régulation de la dépense des collectivités locales a été mis en place en 2018 par la contractualisation. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a en effet modifié les relations financières entre l'Etat et les collectivités en fixant un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leur groupement à fiscalité propre à 1,2%. La diminution du besoin de financement global des collectivités est ainsi estimée à 13 Md€ d'ici 2022. Afin d'organiser la contribution des collectivités à la réduction des dépenses publiques et du déficit public, la loi de programmation prévoyait la signature de contrats d'objectifs de trois ans entre l'Etat et les collectivités territoriales les plus importantes avant le 30 juin 2018. Ces contrats étaient obligatoires pour les régions, départements, les communes et les intercommunalités dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion 2016 du budget principal atteignaient un niveau supérieur à 60 M€. 322 collectivités étaient concernées, les autres pouvant demander au représentant la conclusion d'un contrat sur la base du volontariat. 246 collectivités ont ainsi contractualisé avec l'Etat dont 230 pour lesquelles la contractualisation était « obligatoire ».

La contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics ne passe donc plus depuis 2018 par une baisse des dotations mais par cette démarche spécifique de contractualisation. Dans le Nord, la Région des Hauts-de-France, le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille (MEL), la Communauté Urbaine de Dunkerque, les villes de Lille, Roubaix, Tourcoing, Dunkerque et Villeneuve d'Ascq ont signé avec l'Etat un contrat de maîtrise de l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement. La commune de Neuville-en-Ferrain a également décidé, de manière volontaire, de signer un tel contrat.

Les principales dispositions de la loi de finances 2019 relatives au bloc communal prévoient ainsi :

### A. Une nouvelle stabilité de la DGF avec progression de la péréquation

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est un prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat et versé aux collectivités locales. Elle vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires. Son montant est établi chaque année par la loi de finances et sa répartition s'opère à partir des données physiques et financières des collectivités. Le

montant de la DGF des collectivités territoriales et de leurs groupements restera stable en 2019 à hauteur de 26,95 Md€, dont 13,34 Md€ au bloc communal.

La **dotation forfaitaire (DF)** est calculée en fonction :

- de la population de la commune : un coefficient multiplicateur est appliqué en fonction de la population DGF (inférieure à 500 habitants, comprise entre 500 et 200 000 habitants ou supérieure à 200 000 habitants) ;
- en fonction de l'évolution démographique sur une année (population DGF N – population DGF N-1) ;
- du potentiel fiscal : un écrêtement s'applique aux collectivités ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 0.75 fois la moyenne nationale.

Ainsi, avec un potentiel fiscal par habitant en dessous de 75% de la moyenne nationale, la dotation forfaitaire 2019 de la Ville de Mons en Barœul ne sera pas écrêtée mais diminuera une nouvelle fois compte tenu de la baisse de la population monsoise.

La **dotation de solidarité urbaine (DSU)** concerne les villes supportant un surcoût de charges « sociales » au regard d'indicateurs tels que le potentiel financier moyen par habitant, le nombre de logements sociaux, le nombre de personnes couvertes par des prestations logement et le revenu moyen par habitant. Son enveloppe est abondée de 90 M€ en 2019 (110 M€ en 2018 et 180 M€ en 2017) et cette progression sera financée intégralement par redéploiements internes au sein de l'enveloppe de la DGF. Une nouvelle hausse de la DSU est donc prévisible pour la Ville en 2019.

Le **fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**, dispositif de péréquation horizontale, est à nouveau stabilisé en 2019. Il est maintenu à son niveau de 2018 et de 2017, soit 1 Md€.

## **B. Un maintien du soutien à l'investissement**

Les dotations d'équipement totaliseront 1,766 milliard d'euros pour le bloc communal (1,064 Md€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 570 M€ pour la **dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** et 150 M€ pour la **dotation politique de la Ville (DPV)**).

Ces enveloppes avaient permis à la Ville d'obtenir 1,16 M€ en 2018 pour les projets de :

- rénovation de l'école Montaigne (932 K€ au titre de la DPV et 225 K€ au titre de la DSIL)
- requalification de la place Vauban (365 K€ au titre de la DPV).

Cependant, une modification en 2019 des règles relatives à la DPV permet de passer de 180 à 199 collectivités bénéficiaires, sans augmentation de l'enveloppe. Cela découle de l'application moins rigide des conditions de taux de population en quartiers prioritaires de la ville (QPV), d'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de conventionnement ANRU.

Le **fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** représente quant à lui la principale contribution de l'Etat à l'investissement des collectivités. L'enveloppe 2019 du FCTVA évolue, en net, à hauteur de +37 M€ en lien avec la reprise de l'investissement local.

L'automatisation de son traitement, programmée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis du 1<sup>er</sup> janvier 2019, est à nouveau reportée d'une année par la loi de finances 2019 afin de parachever les systèmes d'information afférents.

### **C. Quelques mesures fiscales en l'attente de la réforme annoncée de la fiscalité locale**

Le chef de l'Etat ayant réaffirmé la suppression de la taxe d'habitation, à terme, pour la totalité des contribuables, une réforme de la fiscalité locale pourrait être proposée dans un projet de loi annoncé pour le printemps 2019, avec un vote définitif en juin 2019. L'évolution de la fiscalité locale constitue le facteur d'incertitude principal pour les collectivités. Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont en effet renvoyées à ce projet de loi dédié. La loi de finances 2019 ne procède qu'à quelques ajustements.

La **2<sup>ème</sup> phase du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des contribuables** est bien inscrite dans la loi de finances 2019 pour un coût additionnel de 3,8 Md€ (après 3,2 Md€ en 2018).

Pour rappel, une baisse de 30% de la taxe d'habitation a été réalisée pour les contribuables concernés en 2018, elle atteindra 65% en 2019, et enfin 100% en 2020. L'Etat prend intégralement en charge le coût de cette mesure au travers du mécanisme de dégrèvement sur la base des taux d'imposition locaux 2017 et des valeurs locatives actualisées. Le coût total pour l'Etat de ce dégrèvement devrait atteindre 10,1 Md€ en 2020.

A noter également que le coût budgétaire supplémentaire lié à la suppression totale, en 2020 ou 2021, de la taxe d'habitation pour les 20% des contribuables non dégrévés est estimé à environ 8 Md€ (hors résidences secondaires).

La loi de finances 2019 maintient par ailleurs l'**exonération de taxe d'habitation au profit de certains veufs ou veuves**. L'impact de cette nouvelle reconduction d'exonération pour 550 000 personnes et de la compensation accordée aux collectivités est estimé à 100 M€.



Enfin, **quelques taxes à faible rendement sont supprimées** conformément à l'objectif de simplification du système fiscal et de réduction progressive du niveau des prélèvements obligatoires. Parmi les 17 petites taxes supprimées, le seul impôt local visé est la taxe annuelle due sur les résidences mobiles terrestres. Pour autant, il n'y a pas d'enjeux pour les budgets locaux dans la mesure où les textes susceptibles de rendre effectif cet impôt n'ont jamais été promulgués. Les amendements visant à supprimer la taxe locale sur la publicité extérieure ou encore la taxe sur les pylônes supportant les lignes électriques n'ont pas été adoptés. Ces deux taxes ont généré respectivement une recette de 25,1 K€ et de 4,7 K€ pour la Ville de Mons en Baroeul en 2018.

## PARTIE 2 – SITUATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE AU 31/12/2018

---

Au préalable, il est important de rappeler les objectifs financiers généraux des budgets antérieurs :

- une maîtrise des dépenses de fonctionnement permettant de dégager une épargne nette annuelle de 2,5 M€ sur les opérations courantes (recettes – dépenses de fonctionnement),
- un autofinancement des travaux de maintenance du patrimoine bâti et des espaces publics (enveloppe annuelle de 1,5 M€) et des projets d'investissement de la Ville,
- un maintien des taux d'imposition locale.

En l'attente de la transmission du compte de gestion par le trésorier municipal, l'exécution du budget 2018 fait apparaître les éléments suivants :

### I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Alors que les dépenses courantes de fonctionnement avient augmenté plus rapidement que les recettes courantes en 2017 (+4,34 % pour les dépenses et +1,79 % pour les recettes), elles évoluent de manière quasiment équivalente en 2018 (+0,84 % pour les dépenses et +0,80 % pour les recettes).

#### A. Les dépenses courantes

Les dépenses « ordinaires » de fonctionnement s'élèvent à **21,02 M€**, soit une augmentation de 0,84 % par rapport à 2017. Elles sont inférieures de 3,24 % aux prévisions budgétaires initiales 2018.

Conformément aux prévisions budgétaires, une augmentation des dépenses a été constatée compte tenu :

- de l'inflation (+1,85% en moyenne sur les 12 mois),
- de la hausse des prix en année pleine du marché de restauration scolaire,
- du nouveau projet d'établissement de l'école de musique mis en œuvre en cours d'année 2017,
- du fonctionnement en année pleine des studios d'enregistrement de la salle Allende,

- des charges de copropriété en année pleine de la future crèche municipale dans les locaux de la Galerie Europe acquis en 2017,
- du doublement des prestations de nettoyage pour l'entretien des traversants publics de la Galerie Europe,
- de l'ouverture de la maison du projet « Le Lien » en mars 2018,
- de la création d'un poste de chargé de mission économie-emploi.

En parallèle la baisse prévisionnelle de certaines dépenses s'est confirmée compte tenu de :

- l'arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) à compter de juillet 2018,
- l'absence de scrutin électoral en 2018.

De nouvelles décisions ont également été prises par l'équipe municipale en cours d'année 2018 avec une incidence sur le niveau des dépenses :

- la création d'une « dotation culture » à destination des écoles de la commune dès la rentrée scolaire 2018-2019,
- la majoration de la prime annuelle versée aux agents municipaux,
- l'augmentation du nombre d'ATSEM (+1,5 ETP) pour la rentrée scolaire 2018-2019,
- la création d'un poste de technicien informatique et l'augmentation du temps de travail du régisseur son de la salle Allende,
- le versement d'une subvention exceptionnelle à l'EHPAD Les Bruyères pour couvrir le déficit de fonctionnement de l'établissement constaté au 31 décembre 2017 (98,7 K€).

Les dépenses de personnel atteignent **14,05 M€** en 2018 et représentent 66,8 % des dépenses courantes. Conformément aux prévisions budgétaires, elles se sont globalement stabilisées en 2018 (+ 0.23 % par rapport à 2017).

Déduction faite des remboursements par le CCAS et par les structures accueillant les personnes âgées du personnel titulaire mis à disposition par la Ville, les dépenses de personnel sont ramenées à 12,56 M€ soit 59,6 % des dépenses courantes.

Cette stabilisation s'explique principalement par plusieurs mesures réglementaires visant à limiter l'accroissement des charges de personnel pour les employeurs publics (gel du point d'indice et de la réforme statutaire du Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), rétablissement du jour de carence en cas de maladie) mais aussi par des facteurs locaux (arrêt des NAP décidé à compter de juillet 2018 et vacance de postes suite à des mutations d'agents dans d'autres collectivités notamment des policiers municipaux).

Les principales augmentations de charges de personnel en 2018 concernent donc :

- la hausse mécanique du Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
- le fonctionnement de nouveaux équipements ou services (fonctionnement en année pleine des studios d'enregistrement, ouverture du Lien, mise en œuvre du projet d'établissement du conservatoire de musique),
- les créations de postes évoqués en supra (chargé de mission économie-emploi, technicien informatique, ATSEM).

## B. Les recettes courantes

Les recettes de fonctionnement, hors produits exceptionnels, s'élèvent à **24,33 M€** en 2018, soit une augmentation de 0,80 % par rapport à 2017. Elles sont supérieures de 0,38 % aux prévisions budgétaires initiales 2018.

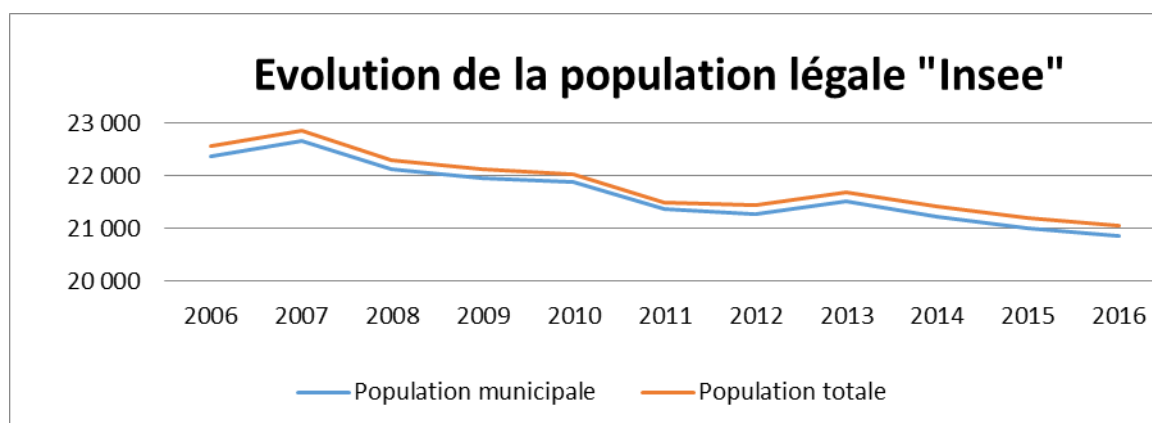
### 1. Les dotations et participations :

**La dotation forfaitaire** a diminué de 24 K€ en 2018 compte tenu de la baisse de la population monsoise et la **dotation nationale de péréquation** de 18 K€.

En effet, la population DGF 2018 de la Ville de Mons en Baroeul (21 260 habitants) a diminué de 229 habitants par rapport à celle de 2017. La population DGF est composée de la population totale de la dernière enquête de recensement INSEE (21 185 habitants), du nombre de résidences secondaires (35) et du nombre de places de caravanes (20) multiplié par 2 en cas d'attribution de DSU.

Suite au dernier recensement INSEE, la population totale monsoise a encore baissé de 139 habitants en un an. Elle passe de 21 185 à 21 046 habitants.

Entre 2006 et 2016, la population totale a baissé de 1 521 habitants (soit - 6,74 %)



Sur l'année 2018, cette baisse de la DF et de la DNP est compensée par une progression concomitante de 188 K€ de la **dotation de solidarité urbaine**. Celle-ci est néanmoins, comme annoncé, moins importante que la progression annuelle enregistrée ces cinq dernières années.

#### EVOLUTION DE LA DGF 2014-2018

	2014	2015	2016	2017	2018	Evol. 2014-2018 (%)	Evol. 2014-2018 (€)
DOTATION FORFAITAIRE	4 578 598	4 146 068	3 718 271	3 455 449	3 431 448	-25,05%	-1 147 150
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	3 942 717	4 555 459	5 130 298	5 459 020	5 647 522	43,24%	1 704 805
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	402 381	421 477	431 681	413 573	395 656	-1,67%	-6 725
<b>TOTAL</b>	<b>8 923 696</b>	<b>9 123 004</b>	<b>9 280 250</b>	<b>9 328 042</b>	<b>9 474 626</b>	<b>6,17%</b>	<b>550 930</b>

Le **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** a quant à lui fortement augmenté en 2018 (+83 K €) compte tenu d'un calcul dérogatoire du coefficient d'intégration fiscal (CIF) de la MEL en 2018 suite à une fusion d'intercommunalité. La MEL a alerté ses communes membres du caractère exceptionnel de cette bonification et les a prévenues que, dès 2019, la répartition du FPIC se ferait à nouveau en fonction du CIF réel de la MEL et conduirait donc à un retour au montant attribué en 2017.

L'**attribution de compensation** (2,08 M€) et la **dotation de solidarité communautaire** (404 K€) sont conformes aux prévisions budgétaires 2018. Le montant de l'attribution de compensation est identique à celui perçu en 2017 alors que la dotation de solidarité communautaire diminue de 5 K€ (- 1,14%).

## 2. La fiscalité directe

Le produit des impôts locaux (5,58 M€) est en hausse de 2,54% en 2018 et les compensations fiscales (670 K€) de 1,51%.

L'augmentation du produit des trois taxes ménages 2018 (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) est liée :

- à l'augmentation des bases de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties (dont l'augmentation automatique des valeurs locatives en fonction de l'inflation constatée en N-1 soit 1,2 %),
- au montant des rôles supplémentaires encaissés en 2018 (32 535 €).

## EVOLUTION DES BASES D'IMPOSITION LOCALE 2017-2018

	2017	2018	Evol. 2017-2018 (%)
BASES TAXE HABITATION	13 961 467	14 134 150	1,24%
BASES TAXE FONCIERE PRORPIETES BÂTIES	15 761 181	16 113 966	2,24%
BASES TAXE FONCIERE PRORPIETES NON BÂTIES	22 764	19 911	-12,53%

Il est à noter la prise en charge intégrale par l'Etat de la suppression progressive (30% en 2018) de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour « 80% des contribuables ». Celle-ci étant réalisée au travers du mécanisme de dégrèvement, la Ville a continué à percevoir les avances mensuelles de fiscalité intégrant le produit de la TH.

Selon les données chiffrées publiées sur le portail de l'économie, des finances, de l'action et des comptes publics en octobre dernier, le pourcentage de contribuables monsois effectivement concernés par cette réforme et par la baisse de taxe d'habitation en 2018 s'élève à 83,97% (81,30 % en Région des Hauts-De-France).

### CONTRIBUABLES EXONERES DE TAXE D'HABITATION

	MONS-EN-BAROEUL		HAUTS-DE-FRANCE	
Nombre de foyers assujettis à la taxe d'habitation	8 721		2 530 358	
Montant moyen de la taxe d'habitation en 2018 par foyer	397 €		424 €	
Nombre de foyers exonérés ou bénéficiant de la baisse de la taxe d'habitation en 2018	<b>7 323</b>	83,97%	<b>2 057 277</b>	81,30%

### 3. La fiscalité indirecte

Le produit des autres taxes (709,4 K€) est en baisse de 12,11 % en 2018.

Cette baisse est liée au ralentissement des mutations à titre onéreux sur le territoire. Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation atteint 507 K€ en 2018 soit -120 K€ par rapport à 2017. A noter que l'année 2017 avait été exceptionnellement dynamique (+177 K€ par rapport à 2016).

Au total, les recettes « non affectées » 2018 évoluent de 1,50 % par rapport à 2017 et sont supérieures de 1% aux prévisions budgétaires.

## EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTEES

		CA 2017	BP 2018	CA 2018	Evol.	Evol.
		€	€	€	CA18/ CA17	CA18/ BP18
				%		%
ETAT	DOTATION FORFAITAIRE	3 455 449	3 400 000	3 431 448	-0,69%	0,92%
	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	5 459 020	5 659 000	5 647 522	3,45%	-0,20%
	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	413 573	395 000	395 656	-4,33%	0,17%
	FNGIR	657	657	656	-0,15%	-0,15%
	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES DE L'ET</b>	<b>9 328 699</b>	<b>9 454 657</b>	<b>9 475 282</b>	<b>1,57%</b>	<b>0,22%</b>
	COMPENSATION POUR PERTE TA	717	0	198	-72,38%	
	COMPENSATIONS SPECIFIQUES TP	9 811	9 000	0		
	COMPENSATION AU TITRE DES EXO. DE TF	59 901	59 000	60 232	0,55%	2,09%
	COMPENSATION AU TITRE DES EXO. DE TH	595 129	609 800	609 840	2,47%	0,01%
	<b>IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES DE L'ETAT</b>	<b>665 558</b>	<b>677 800</b>	<b>670 270</b>	<b>0,71%</b>	<b>-1,11%</b>
<b>TOTAL ETAT</b>	<b>9 994 257</b>	<b>10 132 457</b>	<b>10 145 552</b>	<b>1,51%</b>	<b>0,13%</b>	
MEL	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 082 928	2 082 928	2 082 928	0,00%	0,00%
	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	409 046	404 397	404 397	-1,14%	0,00%
	FONDS NATIONAL DE PEREQUATION INTERCO. ET COM.	333 199	330 000	416 049	24,87%	26,08%
	<b>TOTAL MEL</b>	<b>2 825 173</b>	<b>2 817 325</b>	<b>2 903 374</b>	<b>2,77%</b>	<b>3,05%</b>
DEPARTEMENT	FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE TP	47 070	37 500	61 191	30,00%	63,18%
<b>TOTAL DEPARTEMENT</b>	<b>47 070</b>	<b>37 500</b>	<b>61 191</b>	<b>30,00%</b>	<b>63,18%</b>	
MENAGES	TAXE HABITATION	2 682 469	2 714 659	2 713 011	1,14%	-0,06%
	TAXE FONCIERE BATI	2 747 200	2 780 166	2 856 492	3,98%	2,75%
	TAXE FONCIERE NON BATI	11 120	11 253	9 727	-12,53%	-13,56%
	<b>TOTAL MENAGES</b>	<b>5 440 789</b>	<b>5 510 078</b>	<b>5 579 230</b>	<b>2,54%</b>	<b>1,24%</b>
DIVERS	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	4 636	0	4 736	2,16%	
	DROITS DE MUTATION	627 176	530 000	507 035	-19,16%	-4,33%
	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	164 498	160 000	172 508	4,87%	7,82%
	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	10 879	20 000	25 134	131,03%	25,67%
	<b>TOTAL DIVERS</b>	<b>807 189</b>	<b>710 000</b>	<b>709 413</b>	<b>-12,11%</b>	<b>-0,08%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 114 478</b>	<b>19 208 052</b>	<b>19 398 760</b>	<b>1,49%</b>	<b>0,99%</b>	

### 4. Les autres recettes

Globalement, le niveau des autres recettes courantes est en diminution en 2018. Il s'élève à **4,91 M€** soit - 1,48 % par rapport à 2017.

Ces recettes correspondent principalement à la participation financière des usagers aux services tarifés de la commune (restauration scolaire, garderie, ALSH, crèche, piscine, école de musique, bibliothèque...), aux participations financières de partenaires tels que la CAF, la MEL ...) pour le fonctionnement de services et aux remboursements de charges de personnel par le CCAS et les structures d'accueil pour personnes âgées pour le personnel mis à disposition par la Ville.

Les principales augmentations sont liées :

- aux locations en année pleine des studios d'enregistrement et à la billetterie de la salle Allende,

- à l'augmentation de la fréquentation de certains services municipaux (piscine, cantines, ALSH),
- au fonds de concours de la MEL pour le fonctionnement de la piscine au titre de l'année scolaire 2017-2018 (+ 7,5 K€ par rapport à l'année 2016-2017)

Les principales diminutions correspondent, quant à elles, à :

- l'arrêt des NAP (fin des financements de l'Etat),
- la baisse du montant du remboursement par le CCAS et les structures d'accueil pour personnes âgées des salaires du personnel mis à disposition par la Ville (compte tenu de la baisse des dépenses de personnel titulaire supportées en direct par la Ville).

Il est à noter l'absence de versement en 2018 de l'acompte annuel du contrat enfance jeunesse (CEJ), la régularisation de celui-ci étant ainsi prévu en 2019.

### C. Les dépenses et recettes exceptionnelles

Le montant total des recettes exceptionnelles de fonctionnement s'élève à **2,74 M€** en 2018.

Le produit de la dotation politique de la ville (DPV) atteint 818 K€. Les encaissements des dotations notifiées pour les travaux de construction de la salle Allende et de requalification du rez-de-chaussée de la galerie Europe ont notamment pu être soldés.

La Ville a par ailleurs dû régulariser en 2018 des écritures comptables liées à des transferts et rachats de placements financiers intervenus en 2008 (492 491 €), 2013 (834 956 €) et 2014 (542 063 €). Ces régularisations se traduisent par une augmentation des recettes réelles de fonctionnement (écritures liées aux rachats des placements telles des cessions d'immobilisations) et des dépenses d'investissement (annulation de titres de recettes émis sur exercices antérieurs), le tout s'équilibrant.

Les autres produits exceptionnels 2018 sont liés :

- aux intérêts des placements financiers de la Ville (9 K€),
- aux cessions de mobilier lors de ventes aux enchères (0,9 K€),
- au remboursement des frais de formation initiale de plusieurs agents de police municipale ayant muté dans d'autres collectivités (45 K€).

Le montant des dépenses exceptionnelles 2018 s'élève quant à lui à **54 K€** et correspond à une provision inscrite par la Ville, à la demande du Trésorier, compte tenu du recouvrement fortement compromis d'une créance individuelle.



## D. Le bilan des opérations réelles

L'épargne nette dégagée par la Ville en 2018 au titre des dépenses et recettes ordinaires de fonctionnement devrait donc s'élever à **3,3 M€**. Elle augmente de 18 K€ par rapport à 2017.

Le bilan des opérations réelles de fonctionnement 2018, hors reprise de l'excédent antérieur cumulé, peut être résumé de la manière suivante :

### BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018

	DEPENSES	RECETTES
Charges et recettes ventilées	21 026 898	4 913 747
FCTVA		22 788
Dotations (hors DPV)		9 475 282
Impôts et taxes		9 923 478
<b><i>Sous total opérations courantes</i></b>	<b>21 026 898</b>	<b>24 335 295</b>
<b>Solde intermédiaire - Epargne de gestion 2018</b>		<b>3 308 397</b>
Intérêts des placements		8 935
Régularisations cessions placements		1 869 510
Cessions d'immobilisations		901
Dotations Politiques de la Ville		818 056
Autres charges et produits exceptionnels	54 527	45 120
<b><i>Sous total opérations exceptionnelles</i></b>	<b>54 527</b>	<b>2 742 523</b>
<b>Total épargne nette disponible 2018</b>		<b>5 996 393</b>

Ainsi, après deux années consécutives de baisse, le niveau d'épargne annuel sur les opérations courantes se stabilise en 2018.

### EVOLUTION DE L'EPARGNE SUR OPERATIONS COURANTES

	Réalisé (€)				
	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Epargne sur opérations courantes</b>	3 253 650	3 851 649	3 734 324	3 290 060	3 308 397
		+597 999 €	-117 325 €	-444 264 €	+18 337 €

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Conformément aux objectifs décrits dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire 2018, la Ville s'est engagée dans une dynamique de relance forte de l'investissement avec un portefeuille de projets préétablis.

L'année 2018 a ainsi été marquée par une augmentation importante de ses dépenses liées aux opérations d'investissement (+ 54,36 % par rapport à 2017). Elles atteignent **7,65 M€** et les recettes **2,91 M€**.

### EVOLUTION DES DEPENSES DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2014-2018

	Réalisé (€)				
	2014	2015	2016	2017	2018
Opérations d'investissement	7 733 980	8 162 015	6 020 290	4 959 179	7 654 754

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement est néanmoins inférieur de 30% aux prévisions budgétaires compte tenu des décalages d'exécution de certaines opérations telles :

- la construction du restaurant scolaire Jean Zay,
- l'aménagement d'un Skate Park,
- la reconstruction des vestiaires du stade Michel Bernard,
- la dépollution du terrain situé sur le site « Ile de France »,
- la rénovation de l'éclairage public rue Marcel Pinchon,
- les travaux de mise aux normes d'accessibilité (Ad'AP) dans les écoles Anne Franck et Hélène Boucher, la salle Marie Curie, l'Eglise Saint Pierre, l'accueil de jour « Les Charmilles » et dans la salle de sports Concorde.

Les crédits liés à la finalisation ou au démarrage de ces opérations seront donc réinscrits au budget 2019.

La section d'investissement a fait l'objet par ailleurs en 2018 d'écritures comptables spécifiques liées à des régularisations de transferts et rachats anciens de placements financiers (évoquées en supra). Les titres de recettes émis sur exercices antérieurs ont dû être annulés pour un montant total de 1,87 M€. Ces annulations se traduisent par des dépenses d'investissement en 2018 et ont fait l'objet d'une décision budgétaire modificative en cours d'année. Afin d'analyser l'évolution pluriannuelle des dépenses d'investissement, ces dépenses « exceptionnelles » ont été neutralisées du montant total

des opérations d'investissement 2018, tout comme celles liées aux régularisations de la salle Allende en 2017.

#### BILAN SECTION D'INVESTISSEMENT 2018

	DEPENSES	RECETTES
Opérations d'investissement	7 654 754	2 913 294
<b>Solde intermédiaire</b>		<b>-4 741 461</b>
Régularisations cessions placements	1 869 510	
<b>TOTAL 2018</b>	<b>9 524 265</b>	<b>2 913 294</b>
<b>Besoin (-) de financement 2018</b>		<b>-6 610 971</b>

### III. LE BILAN GLOBAL 2018

En ce qui concerne les opérations réelles, la section de fonctionnement présente un solde prévisionnel excédentaire de 6 M€ et la section d'investissement un solde prévisionnel déficitaire de 6,61 M€. L'exercice 2018 repris de manière isolée présente ainsi un **solde total déficitaire de 615 K€** (hors restes à réaliser en investissement).

En reprenant les résultats antérieurs cumulés (8,27 M€ en fonctionnement et 961 K€ en investissement avec intégration en cours d'année des résultats du budget de la régie autonome du service animation municipal (SAM)), le résultat cumulé prévisionnel de l'exercice 2018 présente un **solde excédentaire de 8,57 M€** (hors restes à réaliser en investissement).

#### BILAN GLOBAL 2018

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	21 081 424,99	9 524 264,53	30 605 689,52
Titres émis	27 077 818,11	2 913 293,56	29 991 111,67
<i>Sous total opérations réelles</i>	<i>5 996 393,12</i>	<i>-6 610 970,97</i>	<i>-614 577,85</i>
<i>Sous total opérations d'ordre</i>	<i>-2 702 225,41</i>	<i>2 702 225,41</i>	<i>0,00</i>
<b>Résultat de l'exercice isolé</b>	<b>3 294 167,71</b>	<b>-3 908 745,56</b>	<b>-614 577,85</b>
Résultat antérieur reporté	8 197 617,85	959 676,47	9 157 294,32
Résultat régie du SAM	30 292,17	937,35	31 229,52
<b>Résultat cumulé</b>	<b>11 522 077,73</b>	<b>-2 948 131,74</b>	<b>8 573 945,99</b>

La Ville est donc en capacité d'abonder fortement la section d'investissement des années 2019 (année exceptionnelle compte tenu de l'engagement de la phase opérationnelle de nombreux projets du programme pluriannuel d'investissement) et suivantes.

# PARTIE 3 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

---

## I. LES PERSPECTIVES EN FONCTIONNEMENT

### A. Les dépenses

#### 1. Les charges de personnel :

Pour la deuxième année consécutive, les dépenses de personnel devraient être globalement stables mais à périmètre non constant.

La principale baisse de charges salariales prévue en 2019, liée à l'impact en année pleine de la suppression des NAP, est estimée à 220 K€. Elle sera néanmoins « neutralisée » compte tenu de mesures réglementaires mais aussi de décisions prises par l'équipe municipale, du fonctionnement en année pleine de certains services/établissements et de faits conjoncturels tels que le remplacement de congés maladies de longue durée.

Les charges de personnel ne devraient donc évoluer au total que faiblement. Tout en poursuivant la finalisation du projet de budget 2019, elles sont estimées à **14,37 M€** soit +0,4 % par rapport au BP 2018.

Les principales évolutions concernent :

- l'application des dispositions du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) prévue initialement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimé à 0,5%,
- la réévaluation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG non compensée par l'Etat,
- la majoration de 25 € brut de la prime annuelle versée aux agents municipaux,
- la revalorisation du régime indemnitaire des policiers municipaux,
- le coût en année pleine de la création ou de l'augmentation du temps de travail de certains postes évoquées en supra (chargé de mission économie-emploi, technicien informatique, animateur de la Maison du Projet, ATSEM, régisseur son des studios d'enregistrement, seconde phase du projet d'établissement de l'école de musique),
- la réintégration d'agents suite à des reclassements professionnels ou disponibilités,
- l'organisation des élections européennes.

## Structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs :

Au total, les effectifs de la Ville ont diminué de 20 agents en 2018. Il s'agit principalement de la baisse du nombre d'agents vacataires dans le cadre de la suppression des nouvelles activités périscolaires (NAP) en juillet 2018.

L'évolution des effectifs attendue en 2019 est uniquement liée au recrutement en cours ou à venir sur les postes vacants suite aux départs d'agents (mutations, retraites, congés parentaux, disponibilités...).

### STRUCTURE DES EFFECTIFS 2013-2018

EFFECTIFS EN PERSONNES PHYSIQUES	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Titulaires et stagiaires	308	305	310	328	324	<b>322</b>
<i>dont titulaires et stagiaires mis à disposition du CCAS et des structures d'accueil pour PA</i>				54	55	<b>55</b>
CDD et CDI sur emplois vacants	33	35	28	19	21	<b>19</b>
Vacataires (ALSH, Pause méridienne, Etudes surveillées, NAP) et agents remplaçants	198	230	232	217	232	<b>217</b>
Contrats aidés	6	14	12	10	3	<b>3</b>
Apprentis				3	1	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>545</b>	<b>584</b>	<b>582</b>	<b>577</b>	<b>581</b>	<b>561</b>

La grande majorité des agents de la Ville sur emplois permanents sont titulaires ou stagiaires de la fonction publique. Sur les 322 agents titulaires et stagiaires, 55 sont mis à disposition du CCAS.

Après une légère hausse en 2017 (+ 2 agents), le nombre d'agents contractuels sur postes permanents est revenu à son niveau de 2016. La baisse observée depuis 2013 (-14 agents) s'explique par le recrutement de principe de fonctionnaires sur les postes vacants et par la stagiatisation des agents contractuels sur emplois permanents suite à la réussite d'un concours.

### REMUNERATION DU PERSONNEL 2013-2018

Rémunération des titulaires et stagiaires	2013	2015	2017	2018
Montant total annuel brut	6 442 544 €	6 754 592 €	7 260 675 €	7 304 771 €

Rémunération des contractuels sur emplois vacants + remplaçants	2013	2015	2017	2018
Montant total annuel brut	940 953 €	1 145 889 €	622 508 €	588 722 €

	2013	2015	2017	2018
<b>Salaires moyen mensuel des titulaires et stagiaires</b>	1 760 €	1 815,75 €	1 867,45 €	1 890,46 €

## **Avantages en nature et prestations sociales :**

Des avantages en nature logements sont concédés à certains agents municipaux en fonction de la nature de leurs missions, ceci dans le respect de la réglementation en vigueur et des délibérations adoptées en conseil municipal.

D'autre part, les agents bénéficient :

- de la participation à la complémentaire santé de 15 € par mois (82 agents en 2018 pour un montant total de 14,3 K€),
- du remboursement des frais de déplacement domicile-travail à 50 % (72 agents en 2018 pour un montant total de 16,6 K€),
- de prestations sociales par l'adhésion de la Ville à Plurelya (accès à des prestations pour différents moments de la vie pouvant être soumises à la tranche d'imposition de l'agent : vacances, mariage/PACS, arrivée d'un enfant, rentrée scolaire...)

## **Temps de travail :**

Le temps de travail annuel des agents de la Ville de Mons en Barœul est de 1 590 heures car les 2 jours de fractionnement sont accordés à l'ensemble du personnel municipal.

Dans la majorité des cas, le temps de travail hebdomadaire est de 35 heures sur 5 jours. Certains services, compte tenu de l'organisation de leurs missions et des amplitudes d'ouverture aux usagers, ont un cycle hebdomadaire spécifique :

- le temps de travail du personnel de l'Hôtel de Ville est réparti sur 4,5 jours (la mairie étant ouverte du lundi matin au samedi matin, les agents ont un jour ou deux demi-journées de repos dans la semaine),
- le service espaces verts voirie a un cycle saisonnier de 36h15 en hiver et de 32h30 en été, sur 5 jours du lundi au vendredi,
- les agents de la piscine ont un cycle sur deux semaines car ils travaillent un week-end sur deux,
- les agents de la police municipale travaillent par roulements de 7 heures.

## **2. Les autres dépenses courantes**

En 2019, les autres dépenses courantes devraient évoluer de l'ordre de 2,5% en raison notamment de l'inflation et de l'augmentation des tarifs des fluides.

La préparation budgétaire est suffisamment avancée pour avoir une idée relativement précise de l'évolution des principaux postes de dépenses. Ceux-ci varieront essentiellement sous l'effet de l'augmentation des prix de certaines prestations ou fournitures suite aux procédures de marchés publics (nettoyage de la voirie communale,

gestion de la mise en fourrière de véhicules, fourniture d'électricité des bâtiments communaux, fourniture de repas pour la restauration scolaire), du versement de la « dotation culture » à destination des écoles de la commune et de l'organisation d'animations dans le cadre de Lille 3000.

A contrario, les crédits consacrés aux contrats d'assurance de la Ville sont nettement revus à la baisse suite à la diminution de la prime d'assurance « dommages aux biens » de la collectivité (nouveau marché entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

## **B. Les recettes**

### **1. Les dotations et participations :**

Compte tenu des dispositions de la loi de finances 2019 présentées en Partie 1 du présent rapport, le projet de budget 2019 est élaboré sur la base des hypothèses suivantes :

- une légère diminution de la **dotation forfaitaire** (DF) liée à la baisse démographique monsoise. Le montant de la DF 2019 est ainsi estimé à 3,41 M€,
- une augmentation de la **dotation de solidarité urbaine** (DSU) calculée sur la base de l'abondement national de 90 M€ en 2019. Le montant de la DSU 2019 est ainsi estimé à 5,81 M€,
- une diminution de la **dotation nationale de péréquation** (DNP) équivalente à celle constatée en 2018. Le montant de la DNP 2019 est ainsi estimé à 377 K€.

Les estimations budgétaires des trois composantes de la DGF anticipent donc une augmentation totale de 127 K€ en 2019

Le **fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC) est un dispositif de péréquation horizontale. Compte tenu du caractère exceptionnel, expliqué par la Métropole Européenne de Lille, du montant attribué en 2018, la prévision 2019 correspondra au montant attribué en 2017 soit 333 K€.

Les montants 2019 des deux dotations reversées par la Métropole Européenne de Lille sont d'ores et déjà connus. Ils ont été délibérés lors du conseil communautaire du 14 décembre dernier :

- l'**attribution de compensation** (AC) est maintenue à 2 082 928 € ;
- la **dotation de solidarité communautaire** (DSC) diminue de 807 € pour atteindre 403 590 €. La baisse était de 4 649 € en 2018.

## **2. La fiscalité :**

Le projet de budget s'équilibrera une nouvelle fois en 2019 sans augmentation des taux d'imposition communaux, conformément aux engagements de l'équipe municipale rappelés à l'occasion du rapport d'orientations budgétaires 2018 : « *il sera proposé de laisser inchangés les taux communaux de taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti en 2018 et jusqu'à la fin du mandat* ».

L'année 2018 a été marquée par la démolition d'une partie de l'immeuble Galion (44 logements) mais également par la livraison d'opérations significatives :

- l'immeuble « La Pépite » (45 logements),
- la résidence séniors « Les jardins d'Arcadie » (101 logements),
- un petit collectif de 12 logements rue Jean Jaurès,
- la transformation d'un ancien immeuble de bureaux en 24 appartements (rue Lavoisier).

Ainsi, en l'absence de notification des bases d'imposition 2019 par les services fiscaux et compte tenu de la revalorisation automatique des valeurs locatives à proportion du taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en année N-1 soit 2,2 %, l'évolution du produit des trois taxes ménages peut être estimée, sans prendre de risque majeur, à 2%.

De manière prudente également, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation 2019 sera réévalué à la baisse au regard du fort ralentissement observé en 2018. Les recettes encaissées sur les quatre derniers exercices ont beaucoup fluctué (444 K€ en 2015, 450 K€ en 2016, 627 K€ en 2017 et 507 K€ en 2018). Le projet de budget 2019 intégrera ainsi une recette prévisionnelle de l'ordre de 450 K€.

Les produits de la taxe pylônes, de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) et de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) devraient quant à eux rester stables en 2019.

## **3. Les autres recettes :**

Globalement, le niveau des autres recettes courantes devrait être en diminution de l'ordre de 1% en 2019 par rapport au BP 2018, principalement sous l'effet de la suppression en année pleine des participations financières perçues jusqu'en juillet 2018 pour le fonctionnement des NAP.



Les recettes issues de la tarification des services devraient augmenter légèrement du fait des fréquentations de la piscine municipale, de la restauration scolaire, des ALSH, mais aussi de la location et de la billetterie de la salle de spectacles Allende.

Enfin, comme évoqué précédemment, la recette relative au contrat enfance jeunesse 2018 sera inscrite en totalité en 2019, la Ville n'ayant pas perçu d'acompte sur l'exercice 2018.

### C. Le cadrage budgétaire

Pour l'exercice 2019, les orientations budgétaires sont globalement conformes à celles des exercices précédents.

Compte tenu des perspectives en fonctionnement, le projet de budget 2019 est élaboré dans le respect de l'objectif consistant à dégager un **autofinancement de 2,5 millions d'euros** (recettes ordinaires – dépenses ordinaires de fonctionnement) avec :

- une évolution maximale de 1,2% des dépenses réelles de fonctionnement du compte administratif 2018 au compte administratif 2019 ;
- une évolution minimale de 0,8 % des recettes réelles de fonctionnement du compte administratif 2018 au compte administratif 2019.

Pour la première fois, le recours à l'emprunt est envisagé pour financer les acquisitions foncières réalisées par la Ville. En effet, le contexte actuel est extrêmement favorable avec un niveau de taux d'emprunt très bas et la valorisation des acquisitions foncières s'inscrit dans un temps long.

## II. LES PERSPECTIVES EN INVESTISSEMENT

Le rapport d'orientations budgétaires 2018 a présenté les perspectives d'investissement de la Ville pour les années 2018-2020, celle-ci s'engageant dans une dynamique de relance forte de l'investissement à compter de 2018.

Après une année 2018 marquant l'émergence d'un ensemble de projets mais aussi le solde d'opérations engagées en première partie de mandat municipal, les prévisions budgétaires 2019 traduisent un effort d'équipement record pour améliorer la qualité de vie des monsois.

Ce programme d'équipement 2019 s'établit à ce jour à **14 M€** en dépenses (restes à réaliser 2018 compris) et à **5,8 M€** en recettes (dotation politique de la ville et recours à l'emprunt compris).

Ce niveau exceptionnel correspond à :

- des **travaux du programme de maintenance** (investissement « ordinaire » sur le patrimoine bâti et non-bâti de la Ville et mise aux normes d'accessibilité des équipements publics dans le cadre de l'Ad'Ap) ;
- des **travaux du programme de rénovation urbaine** (première opération de l'ANRU 2 et études),
- des **travaux du programme d'équipement** (opérations qui ne sont pas inscrites au PRU et qui ne relèvent pas de la maintenance),
- des **acquisitions foncières**.

## A. Les dépenses et les recettes

Le programme d'investissement 2019 se décline, pour les principales opérations, de la manière suivante :

Objet	Réalisé avant 2019	Prévisionnel 2019 (dont RAR 2018)	Prévisionnel après 2019
<b>AMENAGEMENT CENTRE SOCIAL IMAGINE</b>			
<i>Dépenses</i>	- €	400 000 €	- €
<i>Recettes (y compris DPV)</i>	- €	100 000 €	140 000 €
<b>VIDEOPROTECTION TRANCHE 2</b>			
<i>Dépenses</i>	11 610 €	500 000 €	- €
<i>Recettes</i>	- €	79 800 €	- €
<b>RENOVATION ECOLE CHARLES DE GAULLE</b>			
<i>Dépenses</i>	2 024 770 €	272 800 €	- €
<i>Recettes (y compris DPV)</i>	412 040 €	272 400 €	- €
<b>RENOVATION ECOLE MONTAIGNE</b>			
<i>Dépenses</i>	897 720 €	2 055 400 €	- €
<i>Recettes (y compris DPV)</i>	213 490 €	1 053 500 €	396 000 €
<b>RENOVATION ECOLE LA PAIX</b>			
<i>Dépenses</i>	- €	500 000 €	500 000 €
<i>Recettes</i>	- €	- €	- €
<b>CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE JEAN ZAY</b>			
<i>Dépenses</i>	517 580 €	628 000 €	- €
<i>Recettes</i>	- €	- €	- €
<b>RECONSTRUCTION VESTIAIRES STADE M. BERNARD</b>			
<i>Dépenses</i>	61 710 €	1 574 000 €	205 000 €
<i>Recettes (y compris DPV)</i>	- €	653 300 €	146 800 €
<b>CONSTRUCTION NOUVELLE CRECHE EUROPE</b>			
<i>Dépenses</i>	64 430 €	2 048 000 €	464 000 €
<i>Recettes</i>	- €	692 300 €	436 000 €
<b>AMENAGEMENT PLACE VAUBAN</b>			
<i>Dépenses</i>	24 120 €	600 000 €	850 000 €
<i>Recettes (y compris DPV)</i>	- €	139 500 €	325 500 €
<b>DEMOLITION RESIDENCE VAN DER MEERSCH</b>			
<i>Dépenses</i>	6 020 €	430 000 €	- €
<i>Recettes</i>	- €	- €	- €

Objet	Montant prévisionnel dépenses 2019	Montant prévisionnel emprunt 2019
ACQUISITIONS FONCIERES	827 000 €	827 000 €
REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE	41 350 €	

L'enveloppe pour les travaux de maintenance du patrimoine bâti et non bâti de la Ville est reconduite en 2019 pour un montant de **1,53 M€**. Elle intègre les travaux de mise aux normes d'accessibilité (Ad'Ap) des bâtiments communaux dont un certain nombre avait déjà été inscrit au budget 2018 (écoles Anne Franck et Hélène Boucher, salle Marie Curie, l'Eglise Saint Pierre, accueil de jour « Les Charmilles » et salle de sports Concorde).

Il convient enfin d'ajouter au projet de budget 2019 les reports 2018 pour un montant total de **800 K€** (opérations effectuées en 2018 mais dont la facturation interviendra en 2019). Il s'agit principalement des facturations de solde des opérations de rénovation de l'école Charles De Gaulle, d'aménagement du Skate Park et d'aménagement du local des espaces verts au cimetière).

Les autres recettes prévisionnelles 2019 correspondent :

- au reliquat de soldes de subvention pour des opérations achevées (requalification du rez-de-chaussée de la Galerie Europe (ANRU 1), installation de portiers vidéo dans les écoles (DSIL et FIPD), aménagement des locaux de la Mission Locale et du Point d'Information Jeunesse (DPV), construction de la Maison du Projet (DPV), aménagement de cellules commerciales dans la Galerie Europe (DPV), aménagement du skate park (DPV)) ;
- au Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité Ad'Ap des bâtiments publics,
- à la participation de la Région au titre du Fonds de Travaux Urbains (20 K€),
- à l'enregistrement d'une annuité de remboursement de créance pour la cession du réseau câblé,
- au versement de la redevance R2 pour les travaux de rénovation de l'éclairage public réalisé en N-2 et au reversement par la MEL de la taxe d'aménagement,
- au FCTVA 2019 relatif aux dépenses d'investissement éligibles à ce fonds au titre de l'année 2018.

## B. Le besoin de financement 2019

Le besoin de financement prévisionnel du programme d'équipement 2019 peut être résumé de la manière suivante :

	DEPENSES (M€)	RECETTES (M€)
<b>Investissements</b>	<b>13,99</b>	<b>1,77</b>
<i>Dont programme de rénovation urbaine</i>	2,39	0,83
<i>Dont programme d'équipement</i>	8,44	0,80
<i>Dont programme de maintenance</i>	1,53	0,14
<i>Dont acquisitions foncières</i>	0,83	
<i>Dont restes à réaliser 2018</i>	0,80	
<b>Recettes non affectées (FCTVA, TLE, TA...)</b>		<b>1,11</b>
<b>Total des opérations d'investissement 2019</b>	<b>13,99</b>	<b>2,88</b>
<b>Dotation politique de la ville</b>		<b>2,10</b>
<b>Besoin (-) de financement intermédiaire 2019</b>		<b>-9,01</b>
<b>Emprunt (pour acquisitions foncières)</b>	<b>0,04</b>	<b>0,83</b>
<b>Besoin (-) de financement 2019 après emprunt</b>		<b>-8,22</b>

Le besoin de financement des opérations d'investissement 2019 est ainsi estimé à **8,22 M€**, déduction faite du recours à l'emprunt pour les acquisitions foncières qui pourraient être réalisées en 2019.

Déduction faite de l'autofinancement prévisionnel 2019 de 2,5 M€ dégagé sur les seules opérations courantes de fonctionnement, le besoin de financement atteint un niveau record de **5,72 M€**, ce qui justifie pleinement (dans une logique pluriannuelle) d'avoir voté l'an dernier une section de fonctionnement en suréquilibre de 5,4 M€.

En conclusion et conformément aux perspectives présentées à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2018, la Ville poursuit sa dynamique d'investissement en 2019 avec un programme d'investissement sans précédent estimé à 14 M€. Elle est en capacité de financer ce programme compte tenu du résultat excédentaire cumulé sur les exercices antérieurs (**8,57 M€**).

La Ville limite le recours à cette épargne antérieure par :

- un nouvel autofinancement prévisionnel de 2,5 M€ au titre des seules opérations courantes 2019,
- des financements extérieurs 2019 estimés à 3,8 M€ (DPV comprise),
- le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) estimé à 1,1 M€ au titre des investissements réalisés en 2018,
- un recours à l'emprunt pour les acquisitions foncières 2019 estimées à 830 K€.

Ainsi, au terme de l'exercice 2019, selon ces précisions, pourrait se dégager un excédent de 2,85 M€, auquel il conviendrait d'ajouter le montant de l'épargne Ville qui n'avait été sollicité à hauteur de 1 M€ (valorisation des placements au 01/01/2019).

C'est donc avec près de 4 M€ de réserve que la Ville aborderait l'année 2020.

L'année 2020 sera marquée par la fin du mandat municipal 2014-2020 et le démarrage d'un nouveau mandat 2020-2026 sur les bases d'un nouveau projet que les monsois auront choisi à la faveur des élections de mars 2020. Le respect du débat démocratique et celui du libre arbitre présidant au choix des monsois nous imposent une certaine retenue dans les perspectives à tracer au-delà de cette échéance.

Néanmoins, des éléments de nature stratégique doivent, selon un calendrier indépendant, être actés avant cette échéance : il s'agit de la composition du programme monsois de l'ANRU 2 en cours de conventionnement avec l'Etat, conventionnement qui implique aussi fortement la MEL quant aux interventions sur l'espace public communautaire.

Ce conventionnement engagera la Ville au-delà même du mandat 2020-2026. Rappelons que le premier plan ANRU avait démarré par des opérations de préfiguration en 2007, que la convention financière avait été signée en juillet 2009, et que les clôtures des dernières opérations, notamment quant à leur facette administrative, ont eu lieu en décembre 2018. Notez également que certaines opérations inscrites dans le schéma originel (comme les reconstructions sur le secteur Ile de France ou la parcelle Est des jardins partagés Mendès-France) ne sont toujours pas amorcées.

Aujourd'hui, le niveau d'imprécision quant aux chiffrages consolidés de ces opérations, leur planification dans le temps (sur 20 ans) et la composition du tour de table financier définitif (notamment l'éventuelle part régionale), ne permet pas d'avancer une projection fiable de l'impact de l'ANRU 2 sur les finances communales, sauf à considérer qu'il absorbera l'essentiel des possibilités d'investissement de la Ville sur ladite période, laissant relativement peu de place à l'émergence d'autres projets.

De ce fait, et afin de ne pas scléroser l'action publique, notamment lorsque celle-ci prépare, par des acquisitions foncières, les conditions nécessaires de faisabilité de projets à venir mais hors de tout calendrier, nous considérons que le recours à l'emprunt se justifie parfaitement et ce d'autant plus qu'aujourd'hui l'argent est peu « cher ».